remarquer que les producteurs ontariens ont cédé au Québec la ville d'Ottawa. On se plaint que les producteurs du Québec veuillent une certaine portion du marché torontois, ce qu'on estime injuste.

On ajoute dans l'article que le ministre de l'Agriculture de la province de Québec appuie les producteurs québécois. Il est logique de présumer que le ministre de l'Agriculture de la province d'Ontario, quant à lui, devra appuyer ses propres producteurs. Sinon, il écopera de nombreux problèmes, dont non seulement sa propre réelection, mais encore la réélection du gouvernement dont il fait partie. Il en serait de même pour le ministre de l'Agriculture de la province de Québec. Qui sera l'arbitre dans cette querelle? Qui la réglera, et sur quelle base?

Honorables sénateurs, la répartition des contingents se fondera-t-elle sur le niveau de la population? Si oui, ce sera la fin des provinces atlantiques. En acquiescant à ce bill, nous aurons commis un suicide économique.

Avant son adoption, ce bill avait déjà donné lieu à la dispute, à la dissension et à la méfiance dans les diverses régions. Je signale qu'en tant que représentant des provinces atlantiques je dois y faire attention. Ce n'est pas à moi de dire ce qu'il faut faire aux représentants de l'Ouest, mais je leur conseille d'étudier cet article minutieusement.

• (2120)

Je prédis que, quand la dernière répartition sera faite, qu'elle soit de 39, de 34 ou de 37½ chacune, le gouverneur en conseil, par l'entremise du premier ministre, se sera soumis à des manœuvres politiques et fera la répartition en fonction du besoin de votes. C'est pourquoi un membre du conseil conserve son poste au bon plaisir du gouverneur en conseil.

Je ne peux trop manifester ma crainte en ce qui a trait à la répartition des contingents entre les diverses régions, en me fondant sur cet article, qui n'est en aucune façon hypothétique et au sujet duquel je me suis renseigné.

Honorables sénateurs, j'ai toujours eu l'habitude de terminer mes remarques sur une mesure législative en indiquant les points que j'approuve, ceux qui me préoccupent et ceux auxquels je suis diamétralement opposé. Dans le cas de ce bill, je n'ai qu'un point à signaler, et je vous demande d'accepter mes remarques dans le contexte approprié. J'ai accusé plus tôt les honorables sénateurs d'en face de s'être soumis à une martinisation. Ce bill prévoit toutefois non seulement un contingent mais l'annulation d'articles. S'il devait y avoir un autre revirement soudain d'attitude, j'aurais au moins un recours. Je puis communiquer avec le conseil de commercialisation et lui demander de faire l'une de deux choses: établir un contingent sur le nombre de poulets sénatoriaux ou annuler le permis du sénateur Martin de produire des poulets sénatoriaux.

L'honorable Hervé J. Michaud: Honorables sénateurs, j'aimerais dire combien je suis heureux de pouvoir appuyer la mesure législative que l'on nous soumet actuellement, à savoir, le bill C-176. L'un des aspects réconfortants de ce bill, c'est l'unanimité avec laquelle les gouvernements provinciaux l'ont demandé ou appuyé.

J'étais tout particulièrement heureux d'apprendre que les ministres de l'Agriculture des provinces Maritimes avaient appuyé le projet de loi. Je n'ai pas besoin de vous rappeler que les provinces Maritimes ont eu, ces dernières années, pas mal de problèmes dans le domaine agricole. On a récemment manifesté de toutes parts une certaine inquiétude, en particulier à l'égard de la production

d'œufs et de volailles et de la production de porcs, dans ces trois provinces. La Nouvelle-Écosse, elle s'est heurtée à des difficultés dans son domaine spécialisé, la culture des pommes. Les provinces du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard, d'autre part, s'inquiètent avant tout de la situation du marché en ce qui concerne la production des pommes de terre, culture dans laquelle elles se spécialisent.

Comme le savent fort bien la plupart des sénateurs, c'est au Nouveau-Brunswick et dans l'Île-du-Prince-Édouard que l'on cultive les meilleures pommes de terre potagères du continent. La pomme de terre est, de loin, la culture la plus importante et la plus profitable de ces deux provinces.

Rappelons en passant que le Nouveau-Brunswick produit annuellement de 7 à 8 millions de barils de pommes de terre, d'une valeur approximative de 20 millions de dollars, soit quelque 30 p. 100 du revenu agricole annuel de cette province. Lorsque les prix et la demande pour les pommes de terre sont assez bons, notre industrie agricole prospère. Lorsque la demande et les prix sont faibles, la collectivité agricole et l'économie tout entière en souffrent.

Depuis quelques années, les marchés et les prix des pommes de terre potagères sont faibles, aussi les cultivateurs ont-ils subi des pertes considérables. Des centaines de planteurs de pommes de terre ont été forcés d'abandonner leurs affaires. Bien que l'agriculture et l'économie générale du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard en aient souffert le plus, l'économie du centre du Canada et du pays tout entier a aussi été gravement atteinte.

La culture de la pomme de terre est une des plus importantes consommatrices d'engrais, de produits chimiques agricoles, de machines aratoires, de tracteurs et d'autres machines et matériel lourds. Les honorables sénateurs comprendront que du fait que des centaines de planteurs aient dû se retirer des affaires, la fabrication et la vente de ces machines et produits ont aussi diminué. Il va de soi que cette situation a entraîné des pertes de marchés et d'emplois dans le secteur manufacturier du centre du Canada et que toute l'économie en souffre.

Le projet de loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, dont nous sommes saisis en troisième lecture, est fondamentalement une mesure législative facultative. Elle pourra servir d'instrument aux producteurs et aux provinces qui voudront tenter de mettre fin aux grandes fluctuations dans les marchés et les prix des produits de ferme.

A mon avis, la présente mesure législative, utilisée à bon escient par l'industrie de la pomme de terre et les provinces qui produisent cette denrée, pourrait se révéler très utile pour surmonter les problèmes chroniques de la commercialisation et des prix dans cette industrie.

Depuis longtemps, les pommes de terre des Maritimes bénéficient d'une part importante du marché du Canada central. Dans le cadre d'un appareil de commercialisation bien organisé, leur qualité insurpassée devrait presque garantir aux producteurs des Maritimes la conservation de cette part de ce marché.

• (2130)

Dès que le projet de loi entrera en vigueur, j'exhorterais les producteurs de pommes de terre et les gouvernements du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard à prendre les dispositons de coopération et d'organisation